



# Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate  
CNW CODE 01  
HEBBIL

## INTERDICTION DE FAIRE DES FEUX À CIEL OUVERT EN FORÊT OU À PROXIMITÉ

**Québec, le 8 juin 2021, 17 h 30** – Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a décidé d'interdire de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité, et cela, en raison des conditions qui sévissent présentement. Cette décision, prise en collaboration avec la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), entraîne donc une interdiction qui entre en vigueur à compter **du 9 juin à 8 h**.

**Les secteurs visés par cette mesure correspondent aux MRC et territoires suivants :**

**NORD-DU-QUÉBEC** : Jamésie (991) – au sud de la latitude 51°, Eeyou Istchee (Waswanipi, Mistissini, Oujé-Bougoumou) (993).

**CÔTE-NORD** : La Haute-Côte-Nord (95), Manicouagan (96) et Sept-Rivières (971) - au sud de la latitude 51°.

**SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN** : Le Domaine-du-Roy (91), Maria-Chapdelaine (92) – au sud de la latitude 51°, Lac-Saint-Jean-Est (93), Saguenay (941), Le Fjord-du-Saguenay (942) – au sud de la latitude 51°.

**ABITIBI-TÉMISCAMINGUE** : Témiscamingue (85) – au nord de la latitude 47°, Rouyn-Noranda (86), Abitibi-Ouest (87), Abitibi (88), La Vallée-de-l'Or (89).

**MAURICIE** : Mékinac (35) – au nord de la latitude 47°, La Tuque (90).

**CAPITALE-NATIONALE** : Charlevoix-Est (15), Charlevoix (16), et La Côte-de-Beaupré (21), La Jacques-Cartier (22), Portneuf (34) – au nord de la latitude 47°.

**BAS-SAINT-LAURENT** : La Matapédia (07), La Matanie (08), La Mitis (09), Rimouski-Neigette (10), Les Basques (11), Rivière-du-Loup (12), Témiscouata (13), Kamouraska (14).

**GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE** : Le Rocher-Percé (02), La Côte-de-Gaspé (03), La Haute-Gaspésie (04), Bonaventure (05), Avignon (06).

**OUTAOUAIS** : La Vallée-de-la-Gatineau (83) et Pontiac (84) - au nord de la latitude 47°.

**LAURENTIDES** : Antoine-Labelle (79) – au nord de la latitude 47°.

**LANAUDIÈRE** : Matawinie (62) – au nord de la latitude 47°.

**CHAUDIÈRE-APPALACHES** : L'Islet (17), Montmagny (18), Bellechasse (19), Les Etchemins (28).

Pour consulter la carte du territoire visé, rendez-vous au :  
[www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca)

Présentement, 14 incendies sont en activité au Québec. Depuis le début de la saison de protection, 318 incendies de forêt ont touché 1288,3 hectares. La moyenne des dix dernières années à la même date est de 186 feux pour une superficie de 3404,4 hectares.

La collaboration de tous est essentielle pour que l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt soit respectée. Cette mesure a pour but de limiter les risques d'incendie de forêt. Rappelons qu'en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1), quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci ou de toute autre mesure rendue par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende.

- 30 -

**Source :**

Service de la prévention et des communications de la SOPFEU

**Information :**

Consultez la répartition régionale des territoires : <http://sopfeu.qc.ca/porte-parole/>

<b>Siège social</b>	Stéphane Caron	418 871-3341
<b>Région Est</b>	Isabelle Gariépy	418 295-2300
<b>Région Centre</b>	Josée Poitras	418 275-6400
<b>Région Ouest</b>	Melanie Morin	819 449-4271